

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 4 juillet 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Daniel HUGOT et Michel ROBLOT.

Absents représentés :

M. Thierry CHENAL pouvoir à Mme Christine MICHOT, M. Rudy PISCERI pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Arnaud TISSIER pouvoir à M. Daniel HUGOT

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour concernant un devis pour deux opérations de busage rue Etang de la Reine et Chemin de Méré (point 3), un devis pour la viabilisation du passage piéton entre l'avenue de Chablis et le supermarché (4), une demande d'indemnisation du retard d'un chantier au lotissement La Maladière (5) et la modification de la composition des membres du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège (6). Les membres présents acceptent ces ajouts.

PERSONNEL

1. Recensement 2020 : Recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, il convient de désigner le coordonnateur de l'enquête, de déterminer le nombre d'agents recenseurs nécessaire et de fixer les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents.

a) Désignation d'un coordonnateur

Le Maire propose de désigner Mme Sandrine CIELEN. Cette agente administrative a déjà réalisé cette mission cette année pour la commune de Pontigny où elle travaille également. Elle présente par ailleurs toutes les qualités pour assurer ce travail. Le Maire propose que cette mission lui soit valorisée sous forme d'heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de désigner Mme Sandrine CIELEN coordonnateur du recensement par arrêté du Maire,
- DIT que la mission confiée à Mme CIELEN lui sera rémunérée sous forme d'heures complémentaires.

b) Détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de recrutement et de rémunération des agents

Le Maire explique que l'INSEE préconise de recruter un agent pour 280 logements en considérant un taux de réponse par internet de 40 %. Au vu du nombre de logements à recenser estimé à 630 logements et afin d'assurer les meilleures conditions d'enquêtes, le Maire propose de recruter 3 agents recenseurs.

Le Maire propose que les recrutements des agents recenseurs se fassent sous la forme de vacations. Les barèmes utilisés par l'INSEE sont les suivants : 0,52 € par feuille logement ; 0,99 € par bulletin individuel, 0,52 € par bulletin étudiant et 0,52 € par feuille d'immeuble collectif soit

	Barème unitaire	Nombre total	Nombre par agent recenseur	Vacation moyenne / agent
Feuille logement	0,52 €	630	210	109,20 €
Bulletin individuel	0,99 €	1 260	420	415,80 €
Bulletin étudiant	0,52 €	15	5	2,60 €
Immeuble collectif	0,52 €	6	2	1,04 €
TOTAL				528,64 €

Cette rémunération sera soumise aux cotisations du régime général ou aux seules CSG et CRDS s'il s'agit d'un fonctionnaire CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de recruter trois agents recenseurs
- DIT que ces agents seront rémunérés sous forme de vacations calculées par application du barème précisé ci-dessus et selon les logements et individus réellement recensés par chacun.

TRAVAUX

2. Devis Roc'Eclerc reprise des concessions

Après plusieurs consultations infructueuses, une entreprise de prestations funéraires a répondu à notre demande en fournissant une offre relative à la reprise des concessions au cimetière. En appliquant les prix unitaires proposés aux prestations à réaliser de façon prévisionnelle, le coût de l'opération s'élèverait à 14 805 € TTC.

Le Maire propose de donner suite au devis en précisant que les quantités payées seront celles réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Roc'Eclerc d'un montant prévisionnel de 14 805 € TTC
- DIT que les quantités payées seront celles réellement effectuées
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 2116

3. Devis pour plusieurs travaux de busage

Le Maire fait état de trois devis établis par l'entreprise GCTP a chiffré les trois opérations de busage suivantes.

a) Extension du bas de la rue des Chappes Guere

Ces travaux comprennent le curage, la pose d'une canalisation sur une longueur de 175 m, le remblaiement en concassé, la pose de 4 grilles 50 x 50 et le raccordement de 5 canalisations existantes sur la nouvelle. Le montant du devis s'élève à 24 868,07 € HT soit 29 841,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GCTP d'un montant de 29 841,68 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21

b) Rue de l'Etang de la Reine

Ces travaux comprennent le curage, la pose d'une canalisation sur une longueur de 75 m, le remblaiement en concassé, la pose de 2 grilles 50 x 50 et la création d'un trottoir en concassé. Le montant du devis s'élève à 13 104,51 € HT soit 15 725,41 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GCTP d'un montant de 15 725,41 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21

c) Chemin de Méré

Ces travaux comprennent le curage, la pose d'une canalisation sur une longueur de 95 m, le remblaiement en concassé, la pose de 2 grilles 50 x 50 et la création d'un trottoir en concassé. Le montant du devis s'élève à 11 547,66 € HT soit 13 857,19 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GCTP d'un montant de 13 857,19 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21

4. Devis pour la viabilisation du passage piéton entre l'avenue de Chablis et le supermarché

Afin de permettre un déplacement piéton entre la maison de santé et le supermarché, la commune avait décidé de créer un passage piéton sur l'avenue de Chablis et d'aménager la continuité jusqu'au parking du supermarché par un passage en concassé. Il convient maintenant, pour répondre aux normes en vigueur, de viabiliser cet espace.

Le Maire présente un devis de M. THEVENIN, autoentrepreneur à Maligny. Ce devis s'élève à 2 230 € TTC et comprend l'abaissement de la bordure côté parking sur une largeur de 2 m, la pose de dalles podotactiles et le revêtement en enduit bi-couche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de M. THEVENIN pour un montant de 2 230 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21

DIVERS

5. Demande d'indemnisation du retard d'un chantier au lotissement La Maladière

Le Maire fait part d'un courrier envoyé par un couple qui construit actuellement sa maison sur une parcelle du lotissement. En raison de la présence au-dessus de leur terrain de la ligne Haute Tension que ne sera enfouie que mi-juillet, leur chantier est arrêté depuis le mois de mai à la demande d'ENEDIS. Ils estiment que cette interruption leur crée un préjudice alors que l'arrêté autorisant le permis de construire ne mentionnait pas cette contrainte. Ils demandent que le préjudice subi leur soit indemnisé à hauteur de 1 800 €, soit trois mois de loyers correspondants aux trois mois de retard imputable au chantier du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECONNAIT que ce couple a subi un préjudice dû au retard pris par les travaux du chantier du lotissement
- ACCEPTE d'indemniser ce préjudice à hauteur de la demande
- CHARGE le Maire de proposer au couple la signature d'un protocole d'accord transactionnel

INTERCOMMUNALITÉ

6. Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis - Modification de la composition des membres

Le Maire explique que lors de la réunion du Syndicat qui a eu lieu hier soir, les élus ont pris note du départ de la commune de Bleigny-le-Carreau et l'intégration de la commune de Poilly-sur-Serein. Ces mouvements doivent obtenir l'approbation des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le départ de la commune de Bleigny-le-Carreau du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège
- ACCEPTE l'intégration de la commune de Poilly-sur-Serein au sein du Syndicat

Informations diverses

➤ **14 juillet** : Les festivités du 14 juillet se dérouleront comme d'habitude : le 13 à 22 h retraite aux flambeaux suivie du feu d'artifices et du bal à la Noue-Marou ; le 14 à 11 h 30 vin d'honneur dans la cour de la bibliothèque au 29 grande rue.

➤ **Sécheresse 2018** : Le Maire fait part de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel paru le 22 juin. Elle ajoute que toutes les personnes qui s'étaient manifestées à l'automne dernier ont été individuellement recontactées.

Questions diverses

Mme Christine MICHOT souhaite connaître l'avancée du projet de démolition du bâtiment des vanes de l'ancienne scierie et de la grange située rue des Chappes Guère. Il lui est répondu que l'architecte doit très prochainement être recontacté pour établir les permis de démolir.

Mme Christine MICHOT fait part d'une demande d'installation de bancs avenue de Chablis et à proximité du terrain multisports. Le Maire lui répond que l'idée est à retenir dans le cadre des projets d'aménagement des deux sites.

Mme Christine MICHOT rappelle que les Amis du Patrimoine restaurent actuellement le garde-corps situé en bas de la rue des Ricailles. Elle soumet un projet de végétalisation du mur avec la mise en place d'une bordure en briques et la plantation d'arbustes grimpants. Les élus trouvent l'idée intéressante et pensent que ce projet devra être affiné à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 00.

Le Maire, Chantal ROYER

